



## Délibération du

Conseil d'Administration du CROUS de Nice-Toulon du 26 novembre 2024

### Politique d'action sociale

#### Le conseil d'administration,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.112-1 et suivants et L.711-1 et suivants ;

Vu le décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat ;

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

Vu l'arrêté du 27 mai 2022 instituant un comité social d'administration au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et des comités sociaux d'administration d'établissement pour les établissements publics administratifs ;

Vu la circulaire CNOUS 2021.12231 du 23 décembre 2021 relative à la politique d'action sociale en faveur des personnels du réseau des œuvres universitaires et scolaires ;

Considérant la politique d'action sociale conduite en faveur des personnels du Crous de Nice adoptée par le conseil d'administration dans sa séance du 20 décembre 2023;

Vu le rapport présenté aux administrateurs dans la séance du conseil d'administration du 26 novembre 2024 ;

Considérant les échanges en séance ;

### DECIDE

#### Article unique :

Le Crous propose à ses personnels une politique d'action sociale dont le dernier dispositif a été adopté par une délibération du conseil d'administration du 20 décembre 2023.

Parmi les prestations figure l'octroi d'une carte cadeau pour Noël d'un montant de 171 euros aligné sur 5 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale permettant ainsi une exonération des cotisations et contributions de sécurité sociale. Ce plafond a évolué en janvier 2024 et est passé à 3864 euros permettant ainsi une exonération jusqu'à un montant de 193 euros au lieu de 171 euros prévus par la délibération évoquée ci-avant.

Dans un contexte marqué par les conséquences de l'inflation récente des biens de consommation, le conseil d'administration valide l'augmentation de la carte cadeau de Noël de 171 à 193 euros à partir de l'année 2024 pour les personnels du Crous.

Fait à Nice, le 26 novembre 2024

Le Recteur de Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Chancelier des Universités – Président du conseil d'Administration du CROUS de Nice-Toulon  
Benoit DELAUNAY

Représenté par la Recteur délégué pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation de la Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Emmanuel ROUX

Détail du vote	
Quorum exigé : 10	Pour : 20
Membres présents : 16	Contre : 0
Membres représentés : 4	Abstention : 0
Votants : 20	

Publié le 29 novembre 2024